

DÉCISION N° 5/2005 DE LA COMMISSION MIXTE CE-AELE «TRANSIT COMMUN»**du 4 octobre 2005****invitant la Roumanie à adhérer à la convention du 20 mai 1987 relative à un régime de transit commun****(2005/712/CE)**

LA COMMISSION MIXTE,

vu la convention du 20 mai 1987 relative à un régime de transit commun (ci-après dénommée «la convention») ⁽¹⁾, et notamment son article 15, paragraphe 3, point e),

considérant ce qui suit:

- (1) La promotion des échanges avec la Roumanie serait facilitée par une simplification des formalités à accomplir dans le commerce des marchandises entre ce pays et la Communauté européenne, la République d'Islande, le Royaume de Norvège et la Confédération suisse.
- (2) Pour réaliser cette simplification, il convient d'inviter la Roumanie à adhérer à la convention,

DÉCIDE:

Article premier

Conformément aux dispositions de l'article 15 bis de la convention, la Roumanie est invitée, sous forme d'échange de lettres entre le Conseil de l'Union européenne et la Roumanie, annexé à la présente décision, à devenir partie contractante à la convention à partir du 1^{er} janvier 2006.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bâle, le 4 octobre 2005.

Par la Commission mixte

Le président

Rudolf DIETRICH

⁽¹⁾ JO L 226 du 13.8.1987, p. 2. Convention modifiée en dernier lieu par la décision n° 4/2005 (JO L 225 du 31.8.2005, p. 29).

LETTRE N° 1**Communication de la décision de la Commission mixte CE-AELE invitant la Roumanie à adhérer à la convention du 20 mai 1987 relative à un régime de transit commun**

Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la décision n° 5/2005 de la Commission mixte CE-AELE «Transit commun» du 4 octobre 2005 invitant la Roumanie à devenir partie contractante à la convention du 20 mai 1987 relative à un régime de transit commun.

L'adhésion de la Roumanie à la convention peut être rendue effective par le dépôt de son instrument d'adhésion auprès du secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, assorti d'une traduction de la convention dans la langue officielle de la République de Roumanie, conformément à l'article 15 *bis* de la convention.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma très haute considération.

*Le secrétaire général,
secrétariat général
du Conseil de l'Union européenne*

LETTRE N° 2**Instrument d'adhésion de la Roumanie à la convention relative à un régime de transit commun**

La Roumanie,

prenant acte de la décision n° 5/2005 de la Commission mixte CE-AELE «Transit commun» du 4 octobre 2005 invitant la Roumanie à adhérer à la convention du 20 mai 1987 relative à un régime de transit commun,

désireuse de devenir partie contractante à la convention,

DÉCLARE PAR LA PRÉSENTE:

adhérer à la convention;

joindre au présent instrument une traduction de la convention dans la langue officielle de la Roumanie;

accepter toutes les recommandations et décisions que la Commission mixte CE-AELE «Transit commun» pourrait adopter entre le 4 octobre 2005 et la date à laquelle l'adhésion de la Roumanie sera effective conformément à l'article 15 *bis* de la convention.

Fait à ...

Pour la Roumanie
